

DELIBERATION N° 2021-085- DC

PLAN LOCAL D'URBANISME TUFFALUN : APPROBATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et sur son site Internet.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Tuffalun durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

Monsieur Eric TOURON ne prend pas part au vote.

Résultat des votes : « Pour » = 55; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

* * * *

La séance est levée à 21 heures 30

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 6 juillet 2021

Fait à Saumur, le 6 juillet 2021
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jackie GOULET